



# 10 km de Balma 2018



Mise à jour : 1/3/2018

## Règlement de l'épreuve

#### **Art. 1: ORGANISATION**

Le CA BALMA organise une course pédestre de 10km dans la ville de BALMA le 1<sup>er</sup> mai 2018 sous couvert de l'autorisation municipale relative à l'évènement ainsi qu'au stationnement et déviations éventuelles

### **Art. 2: LABEL NATIONAL FFA**

La course a obtenu le Label National FFA. Les résultats sont donc qualificatifs pour les Championnats de France FFA.

### **Art. 3: REGLES DE PARTICIPATION**

#### **3-1 LIMITES D'AGE**

L'épreuve du 10 km est ouverte à partir de la catégorie Cadets (avant 2001) jusqu' à la catégorie Masters **Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée**. Sans ce document le jeune ne pourra pas participer à la course.

#### **3-2 DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Pièce d'identité avec photo

#### **NON LICENCIES:**

• Certificat médical daté de moins d'un an au jour de la course (original ou copie) mentionnant la <u>non-contre-indication à</u> <u>la pratique de l'Athlétisme en compétition</u> ou <u>de la course à pied en compétition</u>,

### **LICENCIES:**

Nous acceptons les licences en cours de validité à la date de la manifestation suivantes :

- Licence délivrée par la FFA ( Fédération Française d' Athlétisme) :
- Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass' Running,
- Licence compétition délivrée par la FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation)
- Licence compétition délivrée par la FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne)
- Licence compétition délivrée par la FF-TRI (Fédération Française de Triathlon
- Licence délivrée par l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire)
- Licence délivrée par l'UGSEL (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre), en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

A défaut : Certificat médical mentionnant la <u>non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition</u> ou <u>de la course</u> à <u>pied en compétition</u>, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription.

#### **PARTICIPANTS ETRANGERS**

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français

### **Art. 4: DEPART / ARRIVEE**

Le départ du 10km qualificatif est fixé à 10h à proximité de la Gendarmerie de Balma.

L'arrivée du 10 km est située sur le stade municipal.

### **Art. 5 : RAVITAILLEMENT**

Un point de ravitaillement en eau est prévu au 5ème km ainsi qu'à l'arrivée.

### **Art. 6: CHRONOMETRAGE**

Le 10km fait l'objet d'un chronométrage informatique ayant l'agrément FFA, par puce électronique qui devra être placée à la chaussure conformément aux instructions et d'un classement individuel dans le respect du temps maximum de course (pas de classement sans puce électronique).

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Les résultats seront affichés sur des panneaux le jour de la course et consultables sous 24 heures par internet sur le site du club de BALMA : <a href="https://www.10kmbalma.fr">www.10kmbalma.fr</a> et sur le site de Fédération Française d'Athlétisme.

Le temps de course maximum est limité à 1h30. Les accompagnateurs (y compris à vélo) sont strictement interdits sur le parcours de la course.

#### Art. 7: INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont réalisées sur internet par notre prestataire ayant l'agrément FFA

L'inscription est de 13 € pour le 10km jusqu' au 15 Avril 2018 à minuit.

+2€ à compter du 16 Avril jusqu'à la clôture des inscriptions prévue le Lundi 30 Avril à midi.

(Frais du prestataire en sus).

PAS D INSCRIPTION LE JOUR J Aucune inscription ne sera prise en compte sans la remise de ces documents listés à l'article 3

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité etc.

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance « annulation » est proposée au moment de l'inscription sur le formulaire en ligne.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Evènement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

### **Art. 8 : SECURITE**

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Ses décisions sont sans appel. Il sera autorisé à annuler l'épreuve, en cas de force majeure, comme de l'arrêter en cours de déroulement. Il ne sera procédé dans ces cas-là à aucun remboursement des frais d'engagement.

La sécurité routière est assurée par la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale ;

La sécurité médicale par la Protection Civile. Chaque participant doit veiller à sa propre sécurité.

### **Art. 9: ASSURANCES**

Le CA BALMA Athlétisme a contracté, dans le cadre de cette épreuve sportive une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Les personnes participent à la compétition sous leur propre responsabilité en cas de vols, pertes ou détérioration d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non respect du code de la route ou du présent règlement.

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du code du sport)

### **Art. 10: RETRAIT DES DOSSARDS**

Les lieux et dates de retrait des dossards seront précisés ultérieurement sur le site : <a href="www.10kmbalma.fr">www.10kmbalma.fr</a> Le LABEL NATIONAL impose le contrôle de l'identité des participants :

Présentation Obligatoire d'une pièce d'identité avec photo lors du retrait de dossard.

En cas de retrait pour un tiers, remettre copie de la pièce d'identité avec photo.

L'échange, la cession ou la vente d'un dossard sont strictement interdits et entrainera la disqualification du participant.

### **Art. 11: DROIT D'IMAGE**

L'inscription à cet évènement vaut adhésion au présent règlement et acceptation de la part des participants ( ou des responsables légaux pour les mineurs) de voir figurer leurs noms, prénoms et photos ou vidéos dans les médias, sur le site internet et sur tous les documents que le CA BALMA Athlétisme serait amené à diffuser après l'épreuve. Ainsi, les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image, et autorisent l'organisateur à exploiter les clichés pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation

### **Art. 12: MODALITES PRATIQUES**

Attention, les épingles à nourrice ne sont pas fournies par l'organisation.

L'organisateur ne prévoit pas de consigne pour les effets personnels

Parkings: Merci de suivre les indications des bénévoles et le fléchage pour stationner dans le cadre des consignes de sécurité conformément à l'autorisation préfectorale.

Compte tenu de l'affluence, il est fortement conseillé d'être sur place avant 9:00 et de privilégier le co-voiturage.

### **Art. 13: PODIUM & RECOMPENSES**

La remise des récompenses se déroulera à la salle polyvalente de Balma à partir de 11h45.

Lots et récompenses seront précisés sur le site : www.10kmbalma.fr